



Auto-entrepreneur-facture impayée-pas de contrat écrit

Par **Alexiajobdr**, le **06/04/2012** à **09:44**

Bonjour,Je travaillais depuis le mois d'Octobre 2011 pour une personne sous forme de "missions" ou je travaillais 24 heures pas semaine. Il m'a payé Octobre et Novembre, en retard, et me doit 3000 euros depuis le mois de décembre. Le problème, c'est que je n'avais pas de contrat écrit avec lui. Par contre, j'ai des emails, des exemples de contrats signé par les gens que j'avais contacté (sans mon nom dessus...) Y-a-t'il un moyen de récupérer mes sous? Que dois-je faire? Je n'ai pas de trésorerie et ne peux me ruiner pour un avocat.Merci de votre aide.

Par **edith1034**, le **06/04/2012** à **13:32**

dans un filmune plaisanterie estpas de bras pas de chocolatnen l'espècernpas d'écrit pas d'argentpour tout savoir sur l'auto entrepreneurhttp://www.fbls.net/jurifrance.htm

Par **Alexiajobdr**, le **06/04/2012** à **13:38**

Merci de votre réponse,Les échanges de mails avec lui sur le travail et le fait qu'il m'ait réglé deux factures déjà ne peuvent pas du tout prouver quoi que ce soit? Merci d'avance,

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **17:11**

BonjourrrnVous n'avez pas signé de contrat et il n'y a pas de reconnaissance de dette de signée par votre débiteur.rnrnLes factures ne prouvent rien si il n'y a pas de bon de commande.rnrnNul ne peut se constituer une preuve à lui même.rnrnJurisprudence constante de la Cour de Cassation.rnrnArticle 1315 alinéa 1 du Code Civil:rnrnCelui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.rnrnLes échanges de mail avec votre débiteur concernant le travail ne prouve pas le montant que vous réclamez.

Par **edith1034**, le **06/04/2012** à **18:18**

si ! c'est un début de preuve rnrnvous faites d'abord une lrar de mise en demeure de payerrnrnmodèle gratuit sousrnrn<http://www.fbls.net/miseendemeure.htm> rnvous pouvez saisir le tribunal sur ce fait rnrnpour tout savoir sur les recours devant les juridictions rnrn<http://www.fbls.net/recoursjuridiques.htm>

Par **xavdlaw**, le **08/04/2012** à **15:33**

Exact.rnrnVos documents valent au moins comme commencement de preuve ; de plus, la preuve est relativement souple en matière commerciale.rnrnAu-delà d'une mise en demeure de payer, vous devrez avoir recours au tribunal de commerce compétent, soit en référé, soit au fond.rnrnCordialement

Par **Dsab2**, le **09/04/2012** à **21:33**

bonjour, en tant qu'avocate, je peux vous dire qu'une simple mise en demeure peut se révéler très efficace. Par ailleurs vous disposez également d'une possible action pénale contre votre débiteur. rnSoyez très ferme dans la mise en demeure.rnBien cordialementrnrnS.Sultan.
Avocate

Par **Alexiajobdr**, le **10/04/2012** à **12:47**

Merci de vos conseils, je vais envoyer la mise en demeure avec AR en espérant que cela va marcher. rnrnLa prochaine fois, je bouclerai tout avec un contrat. Y-a-t'il des modèles types?rnrnMerci encore,rnrnAlexia BDR